Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Estrie et de la Montérégie

Sherbrooke, le 8 novembre 2016

Objet: Demande d'accès aux documents-numéro 2004 71057 - réponse

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès reçue le 20 octobre dernier, concernant l'objet précité, vous trouverez ci-joint le document accessible. Il s'agit de :

1. Certificat d'autorisation, MDDELCC, 2016-09-26, 2 p;

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en pièces jointes la note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que la copie des articles précités par la loi.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Original signé par

MP/

Michèle Pinard Répondante régionale de l'accès aux documents

p. j.

Courriel: michele.pinard@mddelcc.gouv.qc.ca Internet: www.mddelcc.gouv.qc.ca Ministère
du Développement durable,
de l'Environnement
et de la Lutte contre les
changements climatiques

QUÉDEC

Longueuil, le 26 septembre 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Société d'Économie Mixte de l'Est de la Couronne Sud (SÉMECS) inc. 609, route Marie-Victorin Verchères (Québec) JOL 2R0

N/Réf.: 7530-16-01-0001101

401391363

Objet: Aménagement et exploitation d'un lieu de biométhanisation

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 17 août 2015, reçue le 18 août 2015 et complétée le 23 septembre 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement et exploitation d'un lieu de biométhanisation d'une capacité de art 23-24 de matières résiduelles. Ce lieu sera situé au 3171, boulevard Marie-Victorin, sur les lots 44 ptie, 51 ptie et 52 ptie du cadastre de la paroisse de Varennes de la ville de Varennes, municipalité régionale de comté Marguerite-d'Youville.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), datée du 17 août 2015, signée par Jean Roberge et concernant « Demande de CA – Projet de biométhanisation de Varennes »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 24 septembre 2015, signée par Jean-Roberge et concernant « Demande de CA – Projet de biométhanisation de Varennes / Transmission de documents complémentaires »;

N/Réf.: 7530-16-01-0001101

401391363

 Document au MDDELCC, intitulé « Demande de certificat d'autorisation du 18 août 2015 / Construction et exploitation d'un lieu de biométhanisation », préparé par SÉMECS, daté du 19 novembre 2015 et signé par Jean Roberge;

- Lettre au MDDELCC, datée du 1^{er} février 2016, signée par Jean Roberge et concernant « Demande de certificat d'autorisation 18 août 2015 / Construction et exploitation d'un lieu de biométhanisation »;
- Document au MDDELCC, intitulé «Clarifications à la demande de certificat d'autorisation du 18 août 2015 / Réponses aux requêtes – lettre du 25 mars 2016 / Construction et exploitation d'un lieu de biométhanisation », préparé par SÉMECS, daté du 25 mars 2015 et signé par Jean Roberge;
- Lettre au MDDELCC, datée du 2 septembre 2016, signée par Jean Roberge et concernant « Aménagement et exploitation d'un lieu de biométhanisation à Varennes »;
- Lettre au MDDELCC, datée du 21 septembre 2016, signée par Jean Roberge et concernant « Aménagement et exploitation d'un lieu de biométhanisation à Varennes ».

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,

NP/sr

Nathalie Provost, ing.

Directrice régionale
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie

Étudié par :

Recommandé

par: